



2023-01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-trois le 09 janvier à 18h45
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 18	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19	sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
	<u>Date de la convocation</u> : 03/01/2023
	<u>Présents</u> : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Anne-Marie TORE, Gilles AUDRAS, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE, Sabine JOUVHOMME, Laëtitia PRADINES
	<u>Excusés</u> :
	Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Danièle VALLERY

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE FAREVA LA VALLEE A ST
GERMAIN LAPRADE EN VUE DE L'AUGMENTATION DE SES CAPACITES DE
PRODUCTION ET L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1, L123-1 à R123-27, R 181-36 à R 181-39, L 515-22-1, L515-37, R515-91 à R515-97 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°558 en date du 22 juillet 2013 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs et ses annexes présentant chacun des risques constituant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;

Vu l'arrêté préfectoral BCTE/2022-118 du 20 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'extension des capacités de production de la société FAREVA LA VALLEE à St Germain Laprade et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de St Germain Laprade ;

Vu les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique, dans les avis formulés par les personnes publiques compétentes et le projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre du site FAREVA LA VALLEE à St Germain Laprade ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 novembre au 27 décembre 2022 ;

Considérant la teneur des échanges de la réunion publique du 12 décembre 2022 organisée par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande visée en objet ;



2023-01

Monsieur le Maire expose :

- l'établissement FAREVA LA VALLEE, classé Seveso seuil haut, est déjà autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- cet établissement exploite une unité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques soumise à autorisation sur la commune de St Germain Laprade ;
- l'effectif global est de 200 personnes ;
- la présente demande d'autorisation environnementale concerne le projet de production de nouveaux principes actifs pharmaceutiques au sein d'un nouveau bâtiment et au sein des bâtiments existants auquel sont associées différentes modifications et extensions du site ;
- les installations exploitées sur le site de Saint Germain Laprade comprennent essentiellement :

- des stockages de produits (matières premières, produits finis) en réservoirs placés sur des cuvettes de rétention, en extérieur, ou en fûts, à l'intérieur de bâtiments,
- des bâtiments de fabrication,
- des installations liées aux activités connexes à la fabrication :
 - > une station de traitement des eaux usées,
 - > plusieurs infrastructures pour le traitement des gaz et la régénération des solvants et le traitement des rejets gazeux pour une meilleure protection de l'environnement,
 - > des installations supports et des utilités pour assurer le fonctionnement des équipements industriels (chaudières gaz...)

Les matières premières utilisées dans les fabrications sont des variables et peuvent être de nature inflammables, toxiques pour l'homme ou dangereuse pour l'environnement.

Les modifications/extensions projetées sur le site de FAREVA LA VALLEE ne modifient pas le classement global de l'établissement qui reste classé sous le régime de l'autorisation Seveso seuil haut.

- la société FAREVA LA VALLEE souhaite formaliser globalement l'augmentation de ses capacités de production afin de ne plus déposer plusieurs demandes d'autorisation par an. A ce titre, l'autorité environnementale recommande de reconsidérer la mise en place d'un plan particulier d'intervention afin de tenir compte de la cartographie « enveloppe » relative au projet d'augmentation de production.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les éléments de l'enquête publique et formule un avis positif sur cette demande d'autorisation environnementale et d'extension des capacités de production ;
- SOULIGNE la nécessité d'un Plan Particulier d'Intervention au regard d'une étendue des risques toxiques en dehors des limites de la propriété de la société et pour permettre l'installation des moyens d'alerte à la population appropriés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Franck PAILLON

La secrétaire de séance,
Danièle VALLERY